

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PLAN URGENGE HIVERNALE

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente.

L'État représenté par Monsieur Didier CARPONCIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

Et,

L'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO), représentée par Madame Jeannine GROSJEAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### Préambule

Chaque année, le Préfet du département a l'obligation de mettre en place un plan départemental « Urgence Hivernale » visant à mettre à l'abri toutes les personnes dépourvues de logement et contraintes de rester à la rue en période de grand froid.

Pendant cette période, l'État s'attache à renforcer les capacités d'hébergement d'urgence qui sont mobilisables par le numéro d'urgence 115, géré en Côte d'Or par l'ADEFO.

Dans ce cadre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sollicite le CCAS pour la mise à disposition de deux lits en résidence sociale du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 mars 2016.

Ces deux lits sont réservés afin de permettre la mise à l'abri de personnes à la rue dans le cadre d'un accueil d'urgence de nuit sur sollicitation du Service Intégré Accueil Orientation (SIAO) géré par l'ADEFO.

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de renforcer les capacités d'hébergement d'urgence en période hivernale par la mise à disposition de deux lits au sein des résidences sociales au CCAS de la Ville de Dijon.

#### **Article 2 : Engagement du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à :

- mettre à disposition de l'ADEFO, au titre du plan « Urgence Hivernale », une chambre de deux lits au sein de la résidence sociale Viardot, du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 mars 2016,
- prendre en charge l'assurance de la chambre.

### **Article 3 : Rôle de l'ADEFO**

L'ADEFO, dans le cadre de sa mission de veille sociale et de gestion du numéro d'urgence 115, peut mobiliser, lorsque les capacités d'hébergement du CHRS Sadi Carnot sont saturées, une chambre de deux lits au sein de la résidence sociale Viardot.

Cet hébergement d'urgence est un accueil de nuit (la décision d'orientation et de maintien en hébergement d'urgence relevant strictement du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

L'ADEFO s'engage à :

- communiquer au personnel de la résidence sociale les coordonnées des personnes à héberger avant leur entrée,
- renégocier avec les bénéficiaires – via le SIAO – un éventuel renouvellement de l'accueil de nuit à la résidence sociale.

### **Article 4 : Rôle de l'État**

L'État, garant de la mise en œuvre du plan d'urgence hivernale, autorise l'ADEFO, dans le cadre de sa mission « 115 », à orienter au maximum deux personnes sans abri vers les résidences sociales au CCAS de la Ville de Dijon, du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 mars 2016.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015, jusqu'au 31 mars 2016, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis d'un mois.

Un bilan annuel est effectué à l'issue de la période hivernale entre la DDCS, l'ADEFO et le CCAS.

### **Article 6 : Les Litiges**

Les éventuels litiges concernant l'application de cette présente convention qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le – 3 NOV. 2015

La Vice-Présidente  
du CCAS de la Ville de Dijon,



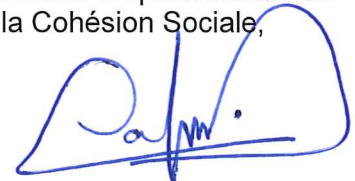
Françoise TENENBAUM

La Présidente de l'ADEFO,



Jeannine GROSJEAN

Le Directeur Départemental de  
la Cohésion Sociale,



Didier CARPONCIN

